

COMPTE RENDU

L'an deux mil quatorze, le 7 avril, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire.

Présents ayant voix délibérative : Mmes BERTHE, CORMIER, PREZELIN, HAMET, MESNEL, PASTEAU, RENAUT, DESNOT, JEUSSET, MORGANT, PAQUIER, CHAUVEAU, GUILLOT, Mrs COSNUAU, LAIR, FOURMY, LIVET, BESLIER, CHIORINO, DE SAINT RIQUIER, GEORGES, GRAFFIN, POTEL, RIBAUT, FERRE, LEPETIT, LEROYER, LUBIAS, ROUANET, HUREAU, TAUPIN.

Secrétaire : M. COSNUAU

- 1) Election du Président
 - 2) Détermination du nombre de Vice-Présidents
 - 3) Election du bureau communautaire
 - a-Election des Vice-Présidents
 - b- Election des autres membres du bureau
 - 4) Fixation des indemnités mensuelles de fonction
-

1 – ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur LEROYER invite l'assemblée à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection du Président.

Est candidate : Madame Martine RENAUT

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Votants : 31 Exprimés : 30 Blanc : 1 Majorité absolue : 16

A obtenu :

Madame Martine RENAUT : 30 voix

Madame Martine RENAUT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue Présidente de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau au 1^{er} tour du scrutin.

2 – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE PRESIDENTS

La séance est alors placée sous la présidence de Madame Martine RENAUT qui poursuit l'ordre du jour par la réélection du bureau.

En vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales « le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant,

sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci ». A la majorité des 2/3 de ses membres, l'assemblée peut toutefois fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif.

Le conseil de communauté du Sud Est du Pays Manceau étant composé de 31 membres, le nombre de Vice-Présidents déterminé selon les conditions de majorité ordinaire ne peut excéder 7.

Sur proposition de la Présidente, le Conseil Communautaire décide de fixer à 5 le nombre de Vice-Présidents.

3 – ELECTION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

a – Election des Vice-Présidents

Il est procédé à l'élection de cinq Vice-Présidents, dans l'ordre de préséance selon des modalités identiques à l'élection de la Présidente.

ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT

Est candidat : Monsieur Jean-Luc COSNUAU

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Votants : 31 Exprimés : 31 Blanc : 0 Majorité absolue : 16

A obtenu : Monsieur COSNUAU Jean-Luc : 31 voix

Monsieur Jean-Luc COSNUAU est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin.

ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT

Sont candidats : Madame Isabelle GUILLOT
Monsieur Yannick LIVET

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Votants : 31 Exprimés : 31 Blanc : 0 Majorité absolue : 16

Ont obtenus : Madame Isabelle GUILLOT: 26 voix
Monsieur Yannick LIVET : 5 voix

Madame Isabelle GUILLOT est élue à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin.

ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT

Est candidat : Monsieur Bernard CHIORINO

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Votants : 31 Exprimés : 30 Blanc : 1 Majorité absolue : 16

A obtenu : Monsieur Bernard CHIORINO : 30 voix

Monsieur Bernard CHIORINO est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin.

ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT

Sont candidats : Madame Séverine PREZELIN
Monsieur Yannick LIVET

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Votants : 31 Exprimés : 30 Blanc : 1 Majorité absolue : 16

Ont obtenus : Madame Séverine PREZELIN : 19 voix
Monsieur Yannick LIVET : 8 voix
Monsieur Bernard LAIR : 3 voix

Madame Séverine PREZELIN est élue à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin.

ELECTION DU 5^{ème} VICE-PRESIDENT

Est candidat : Monsieur Guy LUBIAS

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Votants : 31 Exprimés : 25 Blancs : 5 Majorité absolue : 13

A obtenu : Monsieur Guy LUBIAS : 25 voix

Monsieur Guy LUBIAS est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin.

b – Election des autres membres du bureau

Madame RENAUT rappelle que les statuts de la communauté de communes prévoient que le bureau, comprenant le Président et les Vice-Présidents, est composé de 11 membres. Compte tenu du nombre de Vice-Présidents choisi, il invite le conseil à élire 5 autres membres.

Sont candidats :

Madame Nathalie MORGANT
Monsieur Bernard LAIR
Monsieur Joël GEORGES
Monsieur Guy FOURMY
Monsieur Laurent TAUPIN
Monsieur Yannick LIVET

Nombre de votants : 31

Ont obtenu :

Madame Nathalie MORGANT : 25
Monsieur Bernard LAIR : 31
Monsieur Joël GEORGES : 30
Monsieur Guy FOURMY : 26
Monsieur Laurent TAUPIN : 31
Monsieur Yannick LIVET : 11

Sont élus Madame MORGANT, Messieurs LAIR, GEORGES, FOURMY, TAUPIN à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin.

4 – FIXATION DES INDEMNITES MENSUELLES DE FONCTION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **Vu** l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - **Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux,
 - **Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
 - **Vu** la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
 - **Vu** le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même code,
- **Décide de fixer le taux de l'indemnité de fonction brute mensuelle de la Présidente au taux maximal soit à 48,75 % de l'indice brut 1015 et à 20,63 % du même indice pour les Vice-présidents, taux maximal également.**
 - **Décide de fixer la date d'entrée en vigueur de la délibération au 7 avril 2014**
 - **Récapitule dans un tableau en annexe l'ensemble des indemnités allouées au Président et aux Vice-présidents.**

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AUX TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX
--

Etablissement Public de Coopération Intercommunale doté d'une fiscalité propre autre que les Communautés Urbaines et les Communautés d'Agglomération dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants.

Au 1^{er} mars 2008,

<i>Fonction</i>	<i>Nom du titulaire de mandats locaux</i>	<i>Taux maximal (en % de l'indice 1015)</i>	<i>Indemnité de fonction brute mensuelle (en euros)</i>
<i>Présidente</i>	Mme Renaut Martine	48,75 %	1 853,22 €
<i>1^{er} Vice-président</i>	M. Cosnuau Jean-Luc	20,63 %	784,24 €
<i>2^{ème} Vice-présidente</i>	Mme Guillot Isabelle	20,63 %	784,24 €
<i>3^{ème} Vice-président</i>	M. Chiorino Bernard	20,63 %	784,24 €
<i>4^{ème} Vice-présidente</i>	Mme Prezelin Séverine	20,63 %	784,24 €
<i>5^{ème} Vice-président</i>	M. Lubias Guy	20,63 %	784,24 €
	TOTAL		5 774,42 €

Levée de séance à 22h00